

Québec, le 14 avril 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 29 mars 2022, le député de Laurier-Dorion, M. Andres Fontecilla, inscrivait au feuilletton une question relative à la clause F et le mécanisme de fixation des loyers pour les immeubles de moins de cinq ans. Le député demande ce qui est actuellement fait pour permettre aux locataires des immeubles de moins de cinq ans de bénéficier des même droit de fixation de loyer devant le Tribunal administratif du logement et nous demande quand seront annoncés les modifications à cet égard.

Notre gouvernement prend très à cœur cet enjeu et nous continuons nos efforts afin de proposer prochainement des modifications concernant la clause F et les mécanismes de fixation de loyer pour les locataires qui résident dans des immeubles de moins de cinq ans. Ces propositions seront présentées en temps et lieu, le tout dans le respect du privilège parlementaire.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

